

Règlement de course
Epreuve de course à pied
Cap d'Agde Relais Master
Samedi 13 octobre 2018

En s'inscrivant et en prenant part à la course « **Cap d'Agde Relais Master** », chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La manifestation sportive « **Cap d'Agde Relais Master** » consiste en une épreuve de course à pied sur la distance du semi-marathon (21 km), en deux formats :

- une boucle de 7 km à effectuer par chacun des trois (3) co équipier du Relais Master.
- Un parcours de 21 km pour le semi-marathon individuel

Le parcours se situe au cœur de la station balnéaire du Cap d'Agde.

Cette épreuve est organisée conjointement par le Centre Communal d'Action Sociale et par la Direction des Sports et de la Jeunesse de la ville d'Agde.

Cette compétition s'inscrit dans une démarche forte d'associer sport, prévention et santé. Ainsi, le semi-marathon pourra se courir en individuel, mais également en relais de 3 coureurs (« relais du siècle »), l'âge cumulé des relayeurs devant dépasser les 100 ans pour intégrer le classement final de l'épreuve.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture

La manifestation sportive « **Cap d'Agde Relais Masters** » s'effectue de manière individuelle, ou par équipe de 3 coureurs. Le départ sera donné à 15h30.

Deux catégories sont proposées :

- Le semi-marathon individuel (catégorie homme et catégorie femme)
- Le semi-marathon en relais master (3 catégories : 100 à 119 ans, 120 à 149 ans, + de 150 ans)

Le nombre de participants est limité.

Le tarif de l'inscription est de **30 € par personne pour la course individuelle**

Le tarif de l'inscription est de **10 € par personne pour la course en relais**

Trois courses enfants (**gratuites**) seront prévues (1 km pour les 6/8 ans, 1km6 pour les 9/11 ans et 3km pour les 11/15 ans) à 11h00.

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet partenaire, sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Si les quotas d'inscription ne sont pas atteints à la date de l'épreuve, une inscription sur place sera possible auprès de notre partenaire, mais en appliquant un tarif majoré (36 € pour la course individuelle et 12 € par personne pour la course en relais).

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque coureur doit fournir :

- un certificat médical daté de moins d'un an à la date de l'épreuve, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la course à pied »
- ou une photocopie de licence FFTRI 2017/2018 ou 2018/2019 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFA 2017/18 ou 2018/2019

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards et départ

Les dossards seront à retirer le jour de la course, entre 9h et 14h :

- **Parvis du Mail de Rochelongue, Le Cap d'Agde.**

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course, qui se tiendra sur la ligne de départ au Mail de Rochelongue.

- **Le départ des courses enfants aura lieu à 11h00 sur l'Esplanade Pierre Racine (Cap d'Agde)**
- **Le départ du semi-marathon sera donné à 15h30 sur le parvis du Mail de Rochelongue**
- **La ligne d'arrivée du semi-marathon (individuel et en relais) est située sur le parvis de Mail de Rochelongue.**

ARTICLE 5 - Les courses

Les concurrents participent aux différentes courses de manière libre et en connaissance des risques.

Plusieurs formats sont proposés :

- **Le semi-marathon individuel (catégorie homme et catégorie femme).**
Seront récompensés les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines, toutes catégories d'âges confondues.
- **Le semi-marathon en relais master (3 catégories : 100 à 119 ans, 120 à 149 ans, + de 150 ans).**

Seront récompensés les 3 premières équipes par catégories, ainsi que la meilleure équipe féminine de chaque catégorie.

Pour calculer les catégories, on prend l'année de naissance de chacun des 3 relayeurs, on additionne les âges correspondants et on obtient le chiffre qui détermine donc la catégorie :

Exemple 1 : 1^{er} coureur né en 1975 = 43, 2^{ème} né en 1971 = 47, 3^{ème} né en 1989 = 29, 43+47+29 = **119 ans**

Exemple 2 : 1^{er} coureur né en 1965 = 53, 2^{ème} né en 1971 = 47, 3^{ème} né en 1968 = 50, 53+47+50 = **150 ans**

Ces deux premières épreuves sont ouvertes à partir de 16 ans.

Trois courses enfants (gratuites) seront prévues (1 km pour les 6/8 ans, 1km6 pour les 9/11 ans et 3km pour les 11/15 ans) à 11h00.

Tous les enfants seront récompensés.

Le chronométrage du semi-marathon est réalisé par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 6 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un participant ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irrévocable.

- Utilisation de méthodes déloyales pour obtenir des avantages.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course.

ARTICLE 7 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

L'équipe médicale présente pourra aviser l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

ARTICLE 8 - Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le site de l'Arrivée, au Mail de Rochelongue, à partir de 18h00.

ARTICLE 9 - Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 10 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral..), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscription seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 11 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...)

Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.